

DÉLIBÉRATION N° 2023-107
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Date de la convocation :	
20 octobre 2023	
Date de séance :	
26 octobre 2023	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
27 octobre 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	19
Procurations	5
Votants	24
Pour	24
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	BUIILLARD Michel
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana		X	
FONG LOI Charles		X	DANLOUE Cathy
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges		X	
LI-SENG Isabelle		X	CHAMPS Agnès
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	PERRY Doris
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris	X		
GALENON Minarii		X	
LE CAILL Heinui		X	
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

OBJET :

Approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées - exercice 2022

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

19 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article L 2224-5 ;

Vu le décret du 20 mai 1820 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la convention de concession du service public de l'assainissement collectif des eaux usées passée avec la SEML TE ORA NO ANANAHI ;

Vu le rapport du concessionnaire sur le service de l'assainissement collectif des eaux usées pour l'exercice 2022 transmis le 04 août 2023 ;

Vu le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées pour l'année 2022,

Vu le rapport annuel des élus siégeant au CA de la SEML arrivé le 04 août 2023 à la mairie de Papeete,

Vu le rapport n°2023-62 du 17 octobre 2023 présenté par Monsieur Jules IENFA, 9^{ème} adjoint au Maire.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

ADOpte

Article 1 : il est pris acte du rapport du concessionnaire sur le service public de l'assainissement collectif des eaux usées pour l'année 2022.

Article 2 : Est approuvé le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées - exercice 2022 ci-annexé.

Article 3 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera, et une ampliation sera adressée à la SEML TE ORA NO ANANAHI, concessionnaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits


Le secrétaire de séance



Marcelino TEATA



Le Maire



Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003768-20231026-DEL2023_107



Service de l'assainissement collectif des eaux usées

RAPPORT ANNUEL DU MAIRE
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
EXERCICE 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 08/11/2023

Application agréée E-legalite.com

RAPPORT ANNUEL DU MAIRE
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
EXERCICE 2022

Préambule

La Ville de Papeete dispose depuis 2009 d'un service public de l'assainissement collectif des eaux usées.

A ce titre, elle se doit de produire un rapport annuel sur la qualité et le prix du service, conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des collectivités territoriales et l'arrêté N°346 DIPAC du 28 mai 2010.

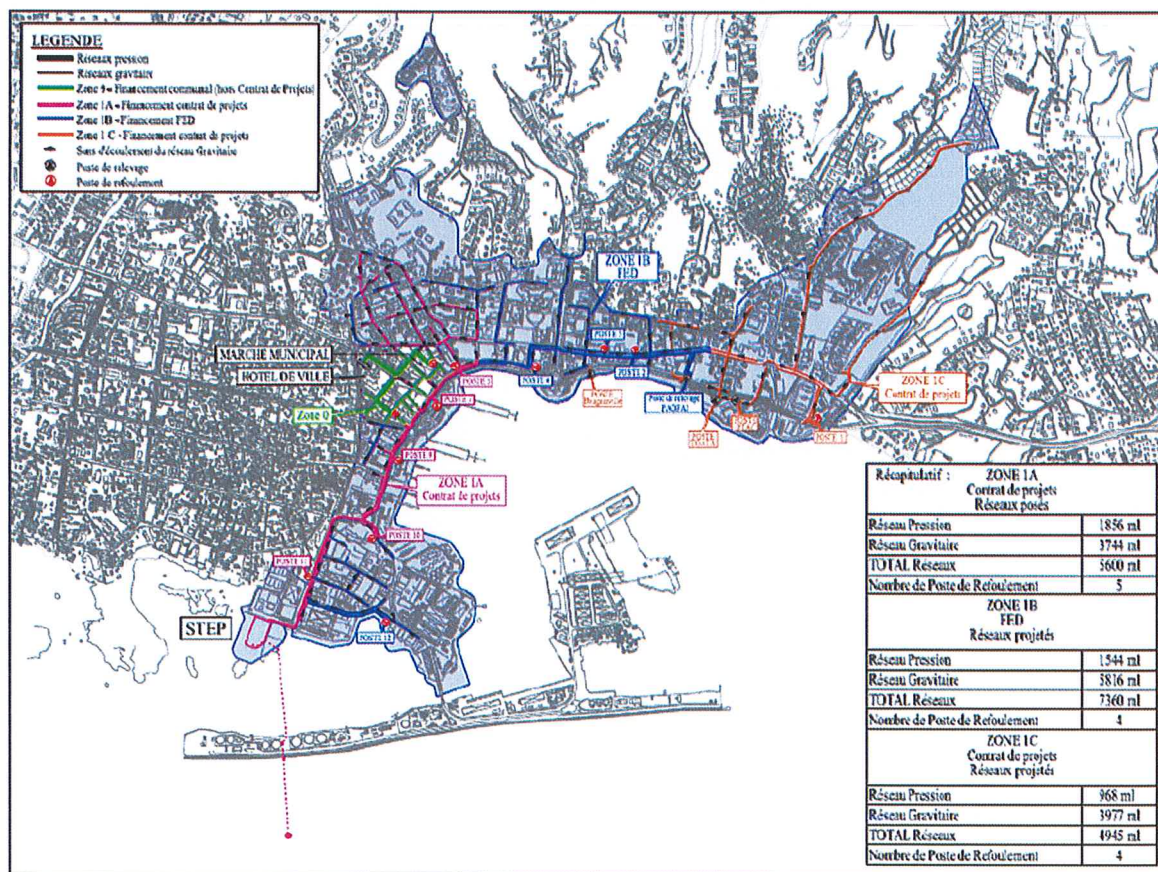
Le présent rapport a pour objet de répondre à cette obligation réglementaire et s'appuie sur le rapport du concessionnaire transmis le 04 août 2023.

Présentation

L'assainissement collectif des eaux usées est une compétence communale, conformément aux dispositions statutaires de la Polynésie française de 2004.

La Ville de Papeete exerce donc cette compétence en s'appuyant sur une organisation qu'elle a mise en place.

Elle a ainsi confié, à une structure privée, la SEML TE ORA NO ANANAHI, une délégation de service public de type concession pour la mise en oeuvre de l'assainissement collectif sur la zone 1 de Papeete (entre la Station Papeeva et le début de la zone Tipaerui). Cette dernière est définie sur le plan ci-après :



➤ **De la SEML Te Ora No Ananahi**

La SEML TE ORA NO ANANAHI est une société anonyme constituée en 2008. Elle est enregistrée sous les N° TAHITI 855817 et RCS N° 0868B.

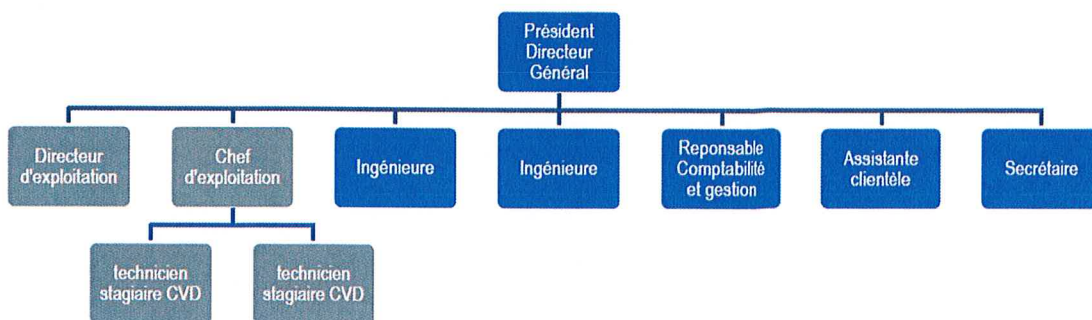
Son capital est de 200 millions FCFP. Il est détenu à 85% par la Ville de Papeete, à 7% et 8% environ par des partenaires privés (Polynésienne des Eaux et SPEED) et par des actionnaires très minoritaires.

Son conseil d'administration est composé statutairement de 11 membres maximum, dont 7 élus municipaux.

Il est présidé par Monsieur Paul MAIOTUI, également 1^{er} adjoint au Maire.

En 2022, la SEML est composée de 10 salariés dont l'organigramme est présenté ci-après :

REÇU EN PREFECTURE
Le 08/11/2023
Application agréée E-legalite.com



- M. Paul MAIOTUI, Président Directeur Général
- Mme Heipua KERVELLA, ingénieure recrutée en mai 2010
- Mme Hinarava SANFORD, ingénieure recrutée en juillet 2010
- Mme Tevaite HENRION, assistante gestion clientèle recrutée en octobre 2018
- M. Laurent PASQUELINS, directeur d'exploitation de la SEML, à temps partiel, de janvier 2019 à mai 2022
- M. Yann TAHAI, responsable comptabilité et gestion recruté en janvier 2020
- Mme Kuulei SALMON, secrétaire CDD de décembre 2021 à juin 2022
- M. Kylan HIKUERI, technicien stagiaire CVD de avril 2022 à février 2023
- M. Mahoa TEHAHE, technicien stagiaire CVD de avril 2022 à décembre 2022
- M. Eric CHAMBAUD, chef de mission exploitation, recruté en avril 2022
- Mme Poerava TANEMATEA, secrétaire recrutée en août 2022

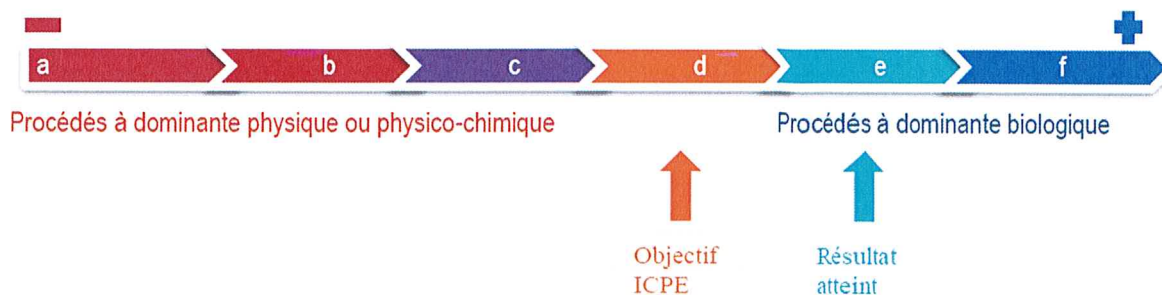
Son activité principale est la mise en œuvre du programme d'investissement et l'exploitation du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre confié par la ville de Papeete.

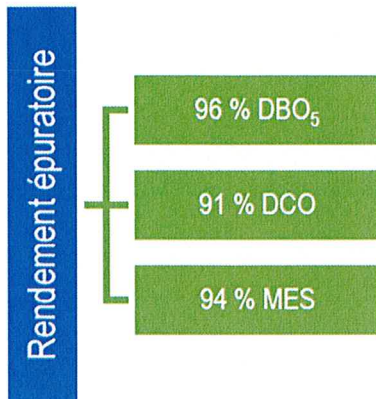
➤ **Faits marquants de l'exercice de l'année 2021 :**

En terme d'exploitation :

Les faits marquant de l'activité en 2021 sont caractérisés par la poursuite de l'exploitation de la station de la Papeava et des réseaux, notamment l'exploitation de la nouvelle zone 1B-FED. Les grands clients de la zone raccordable 1B-FED ont été invités à la SEML pour les accompagner dans leur démarche de raccordement et pour leur apporter des conseils techniques liés à l'ingénierie financière de l'eau ainsi que pour les travaux nécessaires à leur raccordement. Ces éléments font évoluer les critères principaux de la manière suivante :

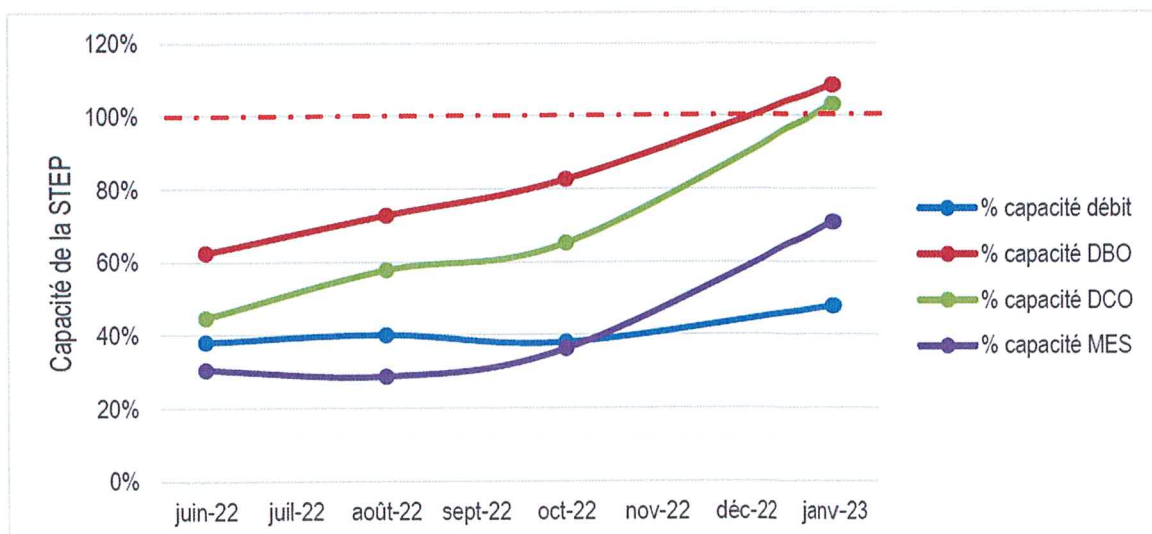
- Débit moyen entrant dans la station d'épuration : **1389 m³/jour** contre **1115 m³/jour** en 2021 soit une augmentation de **24%**. Ce débit moyen représente 40% de la capacité hydraulique de la STEP.
- 100% conforme au niveau de rejet « e », objectif vis-à-vis du contrat et supérieur au niveau de rejet « d » réglementaire imposé par l'ICPE et le PC de la station.
- Des rendements épuratoires à 94%.





- Bilan énergétique : la production annuelle des panneaux photovoltaïques permet de couvrir près de 20% de la consommation électrique de la station d'épuration.
- Le développement de la gestion commerciale et clientèle avec au total 1159 raccordés sur 1362 raccordable au 31/12/2022 contre 1032 raccordés et 1288 raccordable à fin 2021 soit un taux de raccordement de 85% contre 80% en 2021, soit +5%.
- A noter que la charge polluante moyenne pour l'année 2022 atteint la capacité de la STEP à hauteur de :
 - 73 % sur le paramètre DBO₅ ;
 - 56% sur le paramètre DCO ;
 - 32 % pour les MES ;
 - 40% pour le débit.

La SEML et son exploitant ont procédé au contrôle des rejets de certains abonnés pour identifier l'origine de cette forte concentration en charge polluante. Il en ressort que le port de pêche contribue à hauteur de 23% de la capacité de la STEP en termes de charge polluante. Ce dernier bénéficie d'une convention ordinaire de déversement qui doit être requalifiée en convention spéciale pour les rejets industriels. D'autres contrôles des abonnés sont en cours pour identifier les autres fortes contributions.





- Les boues séchées hygiénisées sont valorisées en matières fertilisantes depuis l'obtention de l'arrêté ICPE modificatif en mai 2019 pour leur épandage sur des cultures non alimentaires, destinées aux collectivités et aux professionnels uniquement. La problématique de la montée en charge polluante de la STEP à plus de 70% de sa capacité, la production de boues s'est intensifiée cette année. En effet, plus de 60 m³ de boues ont été produits entre juin et décembre 2022 soit 37 tonnes de boues séchées hygiénisées, parmi lesquels, 29 m³ ont été revalorisés en matières fertilisantes.
- La filière de dépotage des graisses extérieures a été mise en service en avril 2021 avec le partenariat de notre exploitant Aqualter Océa et son sous-traitant TSP. Les dépotages se sont poursuivis jusqu'en fin d'année sans aucun impact sur le process et le niveau de rejet. Pour mémoire, la STEP peut accepter des apports extérieurs (graisses et matières de vidange) dans la limite de 306kg DCO/j.

Ainsi, ce sont 46 m³ de PCR, 52 m³ de graisses et 1017 m³ de matières de vidange (eaux grises des paquebots) qui ont été réceptionnés et traités à la STEP sur l'année.

Projets de la Ville de Papeete impactant la SEML :

- Projet SIVU TEPARENUI – Ville de Papeete : Création d'une Communauté de Commune
 - Deux scénarios de gestion ont été proposés : Convention de déversement et la création d'une communauté de commune. La deuxième solution a été retenue pour notamment bénéficier d'une dotation d'intercommunalité de l'Etat de 155MF/an ce qui permettrait de financer une baisse des tarifs et augmenter la capacité d'autofinancement du budget des 3 communes et de réduire les frais d'exploitation en mutualisant les coûts.
 - Transfert des compétences de l'assainissement des eaux usées et de collecte et traitement des déchets verts.
 - Transfert de l'ensemble des contrats et marchés à la ComCom avec une implication d'une évolution de la SEML en société publique locale (SPL) pour créer un contrat « in-house » sur mesure et sans mise en concurrence afin d'élargir son périmètre d'exploitation à celui des 3 communes membres.
- Mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la Ville de Papeete ;
- Etude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet d'assainissement collectif entre les communes de Pirae et Arue : Participation aux réunions et choix techniques, nécessaires au pilotage du pilotage.

En terme commercial :

- La poursuite de la dynamique des raccordements sur les réseaux de la zone 1B-FED financés par le 10ème FED et la réception des réseaux, rendus raccordables à 100% depuis 2020. Cette dernière phase vient ainsi compléter la zone littorale de la ville pour atteindre environ 50% de la capacité de la station d'épuration à l'horizon 2022. Chiffres clés :
 - 7 kilomètres de réseaux, 4 postes de refoulement et 210 tabourets de branchement posés et rendus raccordables à 100% en 2020, essentiellement entre le Centre Vaima et le quartier Paofai, et les voies perpendiculaires à la rivière Papeava sur Fare Ute (dernier tronçon réceptionné fin 2020 à Fare Ute).



- A fin 2022, on dénombre sur la zone 1B-FED :
 - 433 abonnés raccordables ;
 - 331 abonnés raccordés ;
 - Soit un taux de raccordement de 76% sur cette zone.
- Les visites pédagogiques de la station d'épuration ont pour la plupart été suspendues depuis 2020 et en 2021 en raison des mesures sanitaires en vigueur dû à la crise mondiale du COVID-19. Ces dernières ont repris en 2022 avec 580 visiteurs (public scolaire essentiellement).

Depuis fin 2016, la STEP a reçu plus de 2000 visiteurs.

Projets structurants de la SEML :

- Pour 2022, la poursuite de l'opération contrat de projets « extension des réseaux EU FED vers les secteurs Paofai et Fare Ute » pour un montant de 396 MF TTC financés à 42,5% du TTC par le Pays et 42,5% du TTC par l'Etat et 15% du TTC par la SEML.
- La SEML poursuit également les opérations relatives au Contrat de développement et de transformation (CDT) pour lesquels les services instructeurs ont notifié en Septembre 2022 les arrêtés de concours financier pour les opérations suivants (80% ETAT/PAYS 20%SEML) :
 - « Extension des réseaux de collecte des eaux usées sur le secteur Fare UTE – Voie M et L » d'un montant de 130 MF TTC ;
 - « Extension des réseaux de collecte des eaux usées vers le secteur Paofai – front de mer » d'un montant de 160 MF TTC ;
 - « Extension des réseaux de collecte des eaux usées vers le secteur PAOFAI – Avenue du Commandant Destremeau » pour un montant global de 80 MF TTC.

➤ Qualité du service

La qualité du service rendu est précisée dans le rapport annuel du prestataire du concessionnaire ci-annexé.

En 2017, la mise en service de la nouvelle station à la Papeava a permis d'atteindre les objectifs de traitement fixés par la réglementation.

➤ Orientations pour l'avenir

Les perspectives de l'année 2023 sont les suivantes :

- Evolution de la SEML en SPL ;
- Suivi de l'opération de contrat de projets et contrat de développement et de transformation pour l'extension des réseaux secteur Paofai et Fare Ute ;
- Suivi de l'évolution de la charge polluante en entrée de STEP en poursuivant les enquêtes et en démarrant les études pour l'extension de la filière de traitement de la STEP car la capacité de traitement de la STEP a atteint 70% de sa capacité de traitement en DBO5 ;
- Développement d'une nouvelle filière réglementaire pour le traitement des boues de STEP via compostage ;
- Campagne d'instrumentation des postes de refoulement afin de modéliser le réseau d'assainissement des eaux usées, effectué dans le cadre du schéma directeur entrepris par la ville de Papeete ;
- Poursuite du projet d'assainissement collectif avec le SIVU TEPARENUI et la Ville de Papeete ;
- Poursuite du SDAEU avec la ville de Papeete ;



- Création de la Communauté de Commune avec Arue et Pirae sur l'assainissement des eaux usées et le traitement et la collecte des déchets verts ;
- Evolution de la convention tripartite liant la SEML, la Polynésienne des eaux et la ville de Papeete concernant la gestion des données vis-à-vis du RGPD.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/11/2023

Application agréée E-legalite.com



Partie 1 : Compte-rendu technique

Selon l'article 51 de la convention de concession, le compte-rendu technique fournit au moins les indications suivantes :

- Présentation du service et du mode gestion, estimation du nombre d'habitants desservis, taux de desserte par le réseau de collecte ;
- volumes traités, volumes assujettis, nombre d'abonnés, nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels ;
- ratios de facturation et de recouvrement ;
- rendements épuratoires, conformités aux normes de rejets, consommations énergétiques et de réactifs, quantité de boues d'épuration extraites, et quantité de boues évacuées en filière conforme ;
- nombre de points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents ;
- nombre de réclamations clientèle ;
- évolution générale des ouvrages, travaux de renouvellement et de grosses réparations effectués et à effectuer, conseils pour l'avenir ;
- effectifs du service ; inventaire à jour des installations avec le linéaire de réseau séparatif.

Ces indicateurs techniques sont répartis en 3 catégories :

1/ Indicateurs identifiés au titre du CGCT et prévus à l'arrêté N°346 DIPAC du 28 mai 2010

Tableau de synthèse :

Indicateurs	Bilan 2022
<i>Estimation du nombre d'habitants desservis</i>	8950 équivalent-habitants
<i>Nombre d'abonnements (nombre de conventions de déversement des usagers raccordés)</i>	1159
<i>Nombre d'autorisation de rejet industriel</i>	0 <i>(suite aux résultats d'analyses, une réunion avec Ocean Products est à programmer l'objectif étant de diminuer leurs flux)</i>
<i>Linéaires de réseaux de collecte</i>	15 km de réseaux dont 11 km gravitaire et 4 km pression 12 postes de refoulement/relevage
<i>Quantité de boues évacuées selon la filière conforme (valorisation en matières fertilisantes)</i>	29 big-bags soit environ 18 tonnes de MS
<i>Identification des ouvrages, capacité et norme de rejet</i>	Station d'épuration biologique 3500 m³/j 700 kg/j DBO₅ – 1515 kg/j DCO – 815 kg/j MES Norme de rejet « d »
<i>Volume annuel collecté et traité</i>	506 989 m³
<i>Taux de desserte des réseaux de collecte</i>	85%
<i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale</i>	100/100
<i>Conformité de la collecte</i>	73%
<i>Conformité des équipements</i>	100%
<i>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration</i>	92%
<i>Taux de boues évacuées par la filière conforme (filière autorisée : valorisation en matières fertilisantes)</i>	100%



Taux de débordement dans les locaux des usagers	0%
Taux de curage des réseaux	3%
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0%
Indice de connaissance des rejets	100%
Taux de réclamations	4/1362 abonnés raccordables = 0,3%

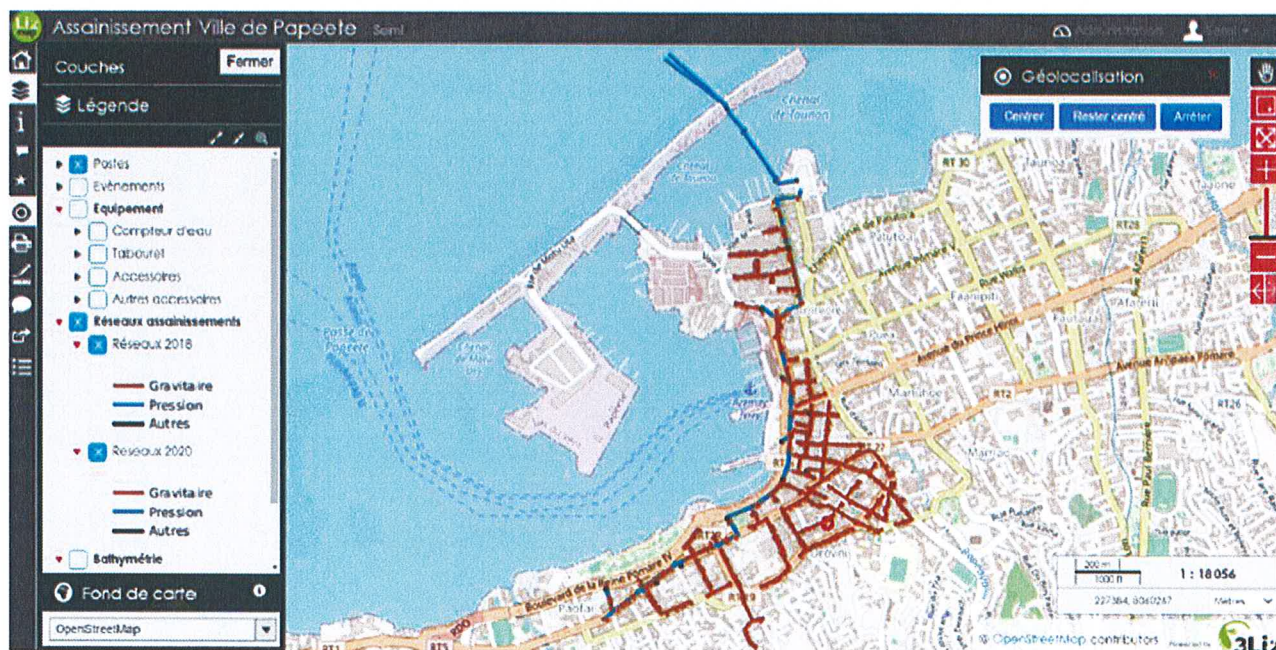
➤ **Caractérisation technique du service :**

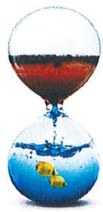
- Présentation du territoire desservi ; mode de gestion du service, date d'échéance du contrat de délégation du service.

En 2022, le périmètre du service qui n'a pas évolué depuis 2020, est composé :

- de 11 km de réseaux de collecte gravitaire et 4 km de réseaux pression avec 12 postes de refoulement/relevage sur le front de mer de la Ville de Papeete,
- d'une station d'épuration biologique d'une capacité de 3500 m³/jour située sur le remblai Papeava,
- son émissaire de 800 m avec le rejet à 60 m de profondeur dans l'océan.

L'ensemble des caractéristiques techniques du patrimoine exploité est stocké et traité sur le système d'informations géographiques (SIG) de la SEML.





- Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L 2334-2 du CGCT.

Cette année, la méthode de calcul qui a été prise en compte est celle de l'équivalent habitant établi en fonction de la charge d'entrée moyenne en DBO5 sur l'année de **508 kg/j** en (soit $508 \times 12\ 333 \text{ EH} / 700 \text{ kg/j}$) = **8 950 EH** soit 73% de la capacité de la STEP.

- Nombre d'abonnements

Fin 2022, le nombre d'abonnements du service est de **1159 abonnés**.

- Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées.

Sans objet.

- Linéaires de réseaux de collecte des eaux usées, en distinguant la part sous pression et la part gravitaire, le nombre et la capacité des postes de refoulement et de relevage

Sur la zone desservie :

- Linéaire de réseau gravitaire : 11km ;
 - Linéaire de réseau en charge : 4km ;
 - Nombre de poste de refoulement : 12 ;
 - Capacité des postes de refoulement : 35 à 150 m³/h en fonction du poste
- Identification des ouvrages d'épuration, capacités d'épuration et prescriptions de rejets pour les principaux éléments polluants

La station d'épuration de la Papeava est de type biologique de 12 333 Equivalent Habitants.

En 2022, la station d'épuration a atteint 73% de sa charge nominale en DBO5 et traite 8 950 Equivalent Habitants.

Le niveau de traitement contractuel avec l'exploitant est la norme de rejet « e », supérieure à la norme de rejet réglementaire « d » de l'ICPE.

- Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

1045 m³ de boues extraites des centrifugeuses contre **498 m³** en 2021.

60 big bags de boues séchées hygiénisées produits contre 0,5 m³ en 2021, soit **36,9 tonnes de MS** (matières sèches) produites en 2022 (1 big-bag = 615 kg).

- Volume annuel collecté et traité

506 989 m³ en 2022 contre **407 182 m³** en 2021 d'eaux usées collectés et traités par la station d'épuration, soit + 25%.

➤ Indicateurs de performance

- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Sur la zone raccordable, ce taux est de $1159/1362 = 85\%$ contre 80% en 2021, soit +5%..

N.B.1 : On entend par abonné raccordé ou raccordable, l'unité correspondant à un compteur d'eau de la Polynésienne des Eaux. Ainsi, un compteur d'eau peut alimenter un ensemble immobilier, ou plusieurs.

Par ailleurs, à périmètre constant, la Polynésienne des eaux peut mettre en place des compteurs individuels ce qui peut augmenter le nombre de raccordables.



N.B.2 : Un raccordable est un abonné du service ayant reçu le courrier officiel RAR de raccordabilité.

- *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées*

Ce taux est évalué à **100/100** selon les définitions de l'arrêté DIPAC en raison de l'absence de plans pluriannuels d'enquêtes et de travaux sur les réseaux neufs.

- *Conformité de la collecte des effluents*

En 2022, 37 enquêtes de raccordements ont été réalisées dont 10 enquêtes non conformes.

Le taux de conformité de la collecte a été corrigé depuis 2021 : il correspond au nombre de références compteur ayant fait l'objet d'une enquête de conformité déclarée conforme sur l'année sur la totalité des compteurs contrôlés, soit 27 références compteurs conformes/37 références compteurs contrôlés, soit un taux de conformité de 73%.

- *Conformité des équipements d'épuration*

Conforme.

- *Conformité de la performance des ouvrages d'épuration*

11 conformités / 12 autocontrôles de la station Papeava « norme e », soit 92% conforme à la norme d.

- *Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation*

48 % de boues évacuées pour être revalorisées en matières fertilisantes.

Les boues non évacuées sont stockées en big-bags sur site.

- *Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers*

Sans objet.

- *Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseaux*

Le réseau gravitaire autour du marché nécessite des interventions fréquentes de curage car les pentes sont très faibles et l'activité de la zone génère une grande quantité de graisse.

Par ailleurs, l'antenne de la rue Colette située entre l'avenue Prince Hinoi et la rue des écoles a nécessité un hydrocurage suite à des difficultés d'évacuation signalées par le restaurant Jimmy et le Kikiriri.

En 2022, 464 ml du réseau représentant 3% du linéaire gravitaire de la zone desservie ont été hydrocurés.

- *Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte eaux usées*

Le réseau est neuf, aucun renouvellement n'a été fait en 2022.

- *Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées*

Le réseau d'eaux usées n'a aucun rejet dans le milieu naturel. Il s'agit d'un réseau neuf de type séparatif.

Potentiellement, 12 postes de refoulement disposent d'un trop plein vers le réseau pluvial (puis vers la rade ou la Papeava) en cas de panne électrique de longue durée.



Des intempéries significatives ont été enregistrées en janvier, en avril, en novembre et en décembre nécessitant de by-passer la station après prétraitement (cf. point 23 du rapport annuel de l'exploitant) : volume total by-passé de 8 582 m³ d'eaux prétraitées.

- *Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations, taux de réclamations*

Il existe un dispositif de mémorisation des réclamations.

4 réclamations ont été reçues concernant la redevance spéciale d'assainissement RNR portant le taux de réclamation à 4/1362 abonnés du service.

2/ Indicateurs identifiés au titre du Contrat de Projets signé entre l'Etat et la Polynésie française

Indicateurs	Bilan 2022
Nombre de points de baignade contrôlés en catégorie A*	0
Nombre d'abonnés raccordés	1159
Taux de raccordement	85%
Nombre d'habitants desservis	8 950
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées**	79%
Volume de boue extrait	1045 m³
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	48%
Taux d'impayés de l'année précédente	0,3%

* indicateur de compétence Pays (cf. rapport CHSP)

Cet indicateur n'est actuellement pas défini ni suivi. Le service de l'assainissement collectif des eaux usées est aujourd'hui concentré sur la zone 1 de la ville définie dans le schéma directeur validé en 2009, ne permettant pas d'avoir un impact mesurable sur la qualité des eaux de la rade.

Nota : la SEML réalise un suivi d'impact environnemental du rejet de l'émissaire au droit de la digue est en partenariat avec IRPC-Marepolis. Les sondes sont installées depuis janvier 2021 pour un suivi sur 5 ans. Le rapport 2022 a été transmis courant juin 2023.

Le niveau de traitement de la station d'épuration de la Papeava est le niveau « e » alors que la norme réglementaire est « d », le rejet se faisant en haute mer à 300 mètres au-delà de la digue à 60 mètres de profondeur.

**Le taux de desserte est le ratio calculé sur la base du volume d'eau potable consommé des 1159 abonnés raccordés par rapport au volume d'eau potable total assujetti des 1362 raccordables soit $539\,131\text{ m}^3 / 678\,449\text{ m}^3 = 79\%$ contre $390\,613\text{ m}^3 / 609\,091\text{ m}^3 = 64\%$ en 2021.

3/ Indicateurs identifiés au titre du Contrat de Projets signé entre l'Etat et la Polynésie française



Logique d'intervention		Indicateurs	Bilan 2022
Objectif général	Contribution au développement durable de la commune de Papeete	Diminution du taux d'infraction sur l'assainissement dans la zone 1B-FED (Point 0, 50% des stations d'épuration autonomes sont en infraction) Amélioration de la perception de l'environnement par les visiteurs et usagers de la zone concernée	Non connu (compétence du Pays, cf. rapport CHSP) ++
Objectif spécifique	Mise en place d'un service de traitement des eaux usées pérenne	Un réseau collectif est construit sur la zone 1B-FED et raccordé à une station d'épuration La facturation du service des usagers permet l'équilibre financier avec l'amortissement des installations au terme des 5 premières années de mise en service des réseaux	100 % des réseaux FED posés sont raccordés à la STEP Les tarifs ont été établis en 2016 pour assurer l'équilibre du service à l'horizon 2022 avec le raccordement de la zone 1B-FED
Résultats	1. Le réseaux est opérationnel et conforme à la réglementation sur l'environnement	1.1) 7 km de réseaux et 210 tabourets de raccordement 1.2) Des contrôles externes de conformité réalisés par des entreprises agréées 1.3) 70% des rejets de la station d'épuration sont conformes à la fin de la 2 ^{ème} année d'exploitation 1.4) Des analyses conformes à l'arrêté d'exploitation sont menées à la mise en service de la station d'épuration 1.5) Un système d'indicateurs de suivi de la performance est collecté dès le lancement des travaux 1.6) 80% des boues produites sont éliminées via une filière conforme à la réglementation	1.1) Réceptionnés en 2020 1.2) contrôles réalisés 1.3) 100% conforme dès la mise en exploitation 1.4) autocontrôles 100% conformes à la norme de rejet 1.5) Existant 1.6) 100% des boues sont revalorisées en matières fertilisantes mais 48% boues revalorisées sont évacuées
	2. Les usagers se raccordent au réseau	2.1) Au moins 20% des usagers raccordables de la zone sont raccordés à leurs frais à la fin de la première année de mise en service du réseau (objectif 80% en 5 ans) 2.2) Dans la zone 1B-FED, le volume d'eaux usées traitées rapporté au volume d'eaux usées rejeté est connu dès la fin de la première année de mise en service et suivi dans le temps	2.1) 35% raccordés la 1 ^{ère} année de mise en service du réseau. 76% raccordés à la 2 ^{ème} année de mise en service 2.2) ratio connu débit entrant et sortant de la STEP
	3. La participation financière de chaque usager est mieux comprise et le service public de l'assainissement est financièrement équilibré	3.1) La facturation du service est opérée pour tous les usagers dès leur raccordement 3.2) Le taux de recouvrement des factures sur la zone 1B-FED est supérieur à 70% dès la fin de la première année de mise en service 3.3) Un plan financier garantit l'équilibre du service dès la 5 ^{ème} année de mise en service de la zone 1B-FED	3.1) Tous les usagers FED sont facturés 3.2) Taux de recouvrement de 99,7% sur 2021 3.3) Les tarifs ont été établis en 2016 pour assurer l'équilibre du service à l'horizon 2022 avec le raccordement de la zone FED. Equilibre atteint en 2021

Partie 2 : Compte-rendu financier

Conformément à l'article 52 de la convention de concession, le compte-rendu financier précise en outre :

- En dépenses, à l'appui du compte rendu technique, le détail des dépenses, leur évolution par rapport à l'exercice antérieur ;
- En recettes, le détail des recettes de l'exploitation faisant apparaître les produits des redevances d'assainissement avec indication des tarifs et de leur assiette, des travaux, des recettes accessoires, et des prestations exécutées en application du contrat de concession et l'évolution de ces recettes par rapport à l'exercice antérieur
- En annexe, le concessionnaire fournit :
 - o Le bilan prévisionnel : cf. budget validé en conseil d'administration
 - o Un tableau des acquisitions et cessions immobilières : cf. bilan 2022 – tableau 5 immobilisation
 - o Un inventaire des biens : cf. tableau des immobilisations et amortissements 2022



- L'état des recettes et dépenses de renouvellement : cf. tableau en annexe
- L'état des recettes et dépenses des travaux générés par le fonds spécial : cf. tableau en annexe
- Ainsi que l'état des subventions octroyées pour le premier établissement des branchements en domaine privé, lorsqu'elles existent : Non applicable
-

Le concessionnaire tient compte des subventions d'investissement obtenues pour la réalisation du programme concédé de la zone 1 : cf. point 9 de l'annexe au bilan 2022

Il tient aussi compte de la perception du droit de raccordement, lorsqu'il existe, des constructions neuves.

Pour plus de détails, le bilan des comptes portant sur l'exercice 2022 clos par le conseil d'administration est annexé au compte-rendu financier.

Les indicateurs financiers sont identifiés au titre du CGCT et prévus à l'arrêté N°346 DIPAC du 28 mai 2010

➤ **Tarification de l'assainissement et recettes du service**

- *Présentation des modalités de tarification du service et des frais éventuels d'accès ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'assainissement et des autres prestations facturées aux abonnés :*

La tarification du service (délibération n°2008-98 du 8 septembre 2008, délibération n°2009-112 et n°2009-113 du 26 octobre 2009) est définie par les articles 39 à 43 de la concession de service qui lie la commune de Papeete à la SEML.

Les frais d'installation et de branchement sont définis à l'article 44 de cette même convention.

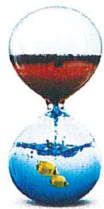
En 2016, le système tarifaire a été revu en raison des modifications substantielles de l'environnement économique de la concession et a fait l'objet de l'avenant 3 à la concession comme l'autorise l'article 41.

Cette nouvelle tarification comprend une part fixe calculée selon le diamètre du compteur d'eau potable et un prix au m³ d'eau potable consommé avec 4 tranches tarifaires en fonction des paliers de consommation.

Pour les usagers raccordables non raccordés, la redevance spéciale d'assainissement définie également dans l'avenant 3 à la concession est appliquée. Cette redevance est calculée sur un taux progressif appliqué à la redevance d'assainissement de manière à inciter les usagers à se raccorder au plus vite.

La nouvelle tarification a été appliquée à compter du 1er octobre 2016 et est révisée chaque année.

La fiche tarifaire applicable au 01/01/2022 est présentée ci-après:



Société d'Economie Mixte Locale

**TE ORA NO
ANANAHI**

FICHE TARIFAIRE 2022

À COMPTER DU 01/01/2022

**COMMUNE
DE PAPEETE**



TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément aux avenants 3 et 4 de la concession du service de l'assainissement sur la commune de Papeete (délibérations du Conseil Municipal de Papeete N°2016-87 du 29 août 2016 et N° 2017-142 du 6 décembre 2017) les tarifs sont actualisés au 1er janvier de chaque année.

I. L'AVANCE SUR CONSOMMATION

La souscription d'un nouvel abonnement (branchement neuf, reprise après résiliation avec ou sans fermeture de branchement...) donne lieu à la facturation d'une avance sur consommation. Cette avance est remboursable à la résiliation de l'abonnement sur demande écrite et après paiement de toutes les sommes dues.

Diamètre compteur (DN) en mm	Avance sur consommation XPF HT	Diamètre compteur (DN) en mm	Avance sur consommation XPF HT
15	10 124	60	160 920
20	15 857	65	196 992
25	23 784	80	322 143
30	34 164	100	550 787
40	63 208	150	1 475 255
50	104 661	200	3 001 729

II. LA PRIME FIXE

Le montant de la prime fixe est déterminé selon le diamètre du compteur eau potable. La partie fixe est facturée au prorata du nombre de jours de la période de consommation.

Diamètre compteur (DN) en mm	Prime fixe annuelle (365 jours) XPF HT	
	Prime fixe annuelle (365 jours) XPF HT	Prime fixe trimestrielle (90 jours) XPF HT
15	18 262	4 503
20	37 489	9 244
25	65 490	16 148
30	103 307	25 473
40	212 068	52 291
50	370 468	91 348
60	584 392	144 097
65	713 854	176 019
80	1 199 640	295 802
100	2 095 685	516 744
150	5 775 029	1 423 980
200	11 854 988	2 923 148

III. LA PRIME VARIABLE

La prime variable est facturée sur la base du volume mesuré au compteur d'eau potable.

	Par période de 30 jours	Sur le trimestre (90 jours)	XPF HT / m ³
Tranche 1	0 à 30 m ³	0 à 90 m ³	93
Tranche 2	30 à 60 m ³	90 à 180 m ³	124
Tranche 3	60 à 120 m ³	180 à 360 m ³	247
Tranche 4	> à 120 m ³	> à 360 m ³	412

SEM TE ORA NO ANANAHI

Remblat de la Papeete
BP 40 207 - 98 713 Papeete

TEL : 40 500 210

secretariat@te-ora-no-ananahi.pf

Polynésienne des Eaux

Agence de PAPEETE

Ouverture en journée continue
du Lundi au Jeudi de 7h30 à 15h30
Le Vendredi de 7h30 à 14h30

Permanence PIRAE

Permanence clientèle dans le hall
de la Mairie de Papeete
Tous les mardis et jeudis
de 7h30 à 11h30 et de 12h00 à 15h30

Immeuble SARATEVA
Carrefour de la Fautava
BP 20 795 - 98 713 PAPEETE

TEL : 40 50 34 34
Fax : 40 42 15 48

contact@polynesienne-des-eaux.pf
www.polynesienne-des-eaux.pf



Le service d'exploitation pour l'assainissement des eaux usées n'est plus assujéti à la TVA depuis août 2020.

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/11/2023

Application agréée E-legalite.com



- Présentation d'une facture d'assainissement calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et au 1er janvier de l'année précédente, calculée pour une consommation d'eau de référence d'un ménage de 200m³/an :

Le montant de la redevance assainissement s'élève à 36 862 XPF HT avec la tarification en vigueur en 2021, contre 36 593 XPF HT en 2021 soit une légère hausse de 0,7% dû à l'actualisation du tarif.

- Montant des recettes d'exploitation liées à la facturation du service, ainsi que des autres recettes d'exploitation (contributions d'autres services, contributions exceptionnelles du budget général).

	2022	2021	écart
Redevances EU + RNR	280 280 641 xpf	191 029 886 xpf	-46.72 %

Conformément à l'avenant n°3 à la concession, la collectivité verse une subvention d'exploitation pluriannuelle définie comme suit :

- Pour l'année 2016 : 73 500 MF TTC
- Pour l'année 2017 : 28 350 MF TTC
- Pour l'année 2018 : 28 350 MF TTC
- Pour l'année 2019 : 28 350 MF TTC
- Pour l'année 2020 : 24 150 MF TTC
- Pour l'année 2021 : 11 550 MF TTC

Total subvention versé par la ville de Papeete à fin 2021 : 197 250 MF TTC.

➤ **Financement des investissements**

- Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement des travaux

Aucune subvention d'investissement n'a été perçue sur l'exercice.

- Encours de la dette et montant des annuités de remboursement

Banque SOCREDO avec accord de refinancement BEI :

Montant emprunt	Taux	Année déblocage	Date remboursement	Durée
240 MF	3.00 %	2012	31/12/2017	14 ans
150 MF	4.25 %	2015	31/12/2017	20 ans
140 MF	Euribor 1.441 % au 31/12/10	2016	31/12/2017	15 ans

Soit un montant des annuités de remboursement de 51 MF (capital + intérêts) à compter du 31/12/2017.

- Montants des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Immobilisations du domaine concédé

S'agissant des biens dont la durée de vie est supérieure à la durée de la concession, il convient de rappeler que selon l'article 59 de la convention de concession, « tous les ouvrages seront remis gratuitement à la collectivité hormis dans le cas suivant :

- une indemnité sera attribuée au concessionnaire pour la part non amortie du coût de ces installations diminuée de la part des dépenses non amorties annuellement pour chaque ouvrage. »



A noter que les comptes ont été établis en considérant que les subventions ayant financées les biens sont amorties sur la même durée de vie que les biens financés et que la part non amortie des subventions viendra en diminution de la valeur nette comptable des biens à la restitution des biens par le concessionnaire. L'avenant 4 à la convention de concession a formalisé cette disposition.

- Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur

La SEML a développé la gestion administrative de la clientèle sur l'ensemble des zones 1A et 1B-FED ; pour cela une communication spécifique a été développée pour toucher les abonnés du service ainsi que les futurs abonnés afin de promouvoir la démarche de développement durable dans laquelle s'inscrit la mise en place du service d'assainissement collectif de la ville de Papeete.

Renforcement du service gestion clientèle avec l'embauche d'une assistante clientèle depuis fin 2018.

Des visites pédagogiques de la station d'épuration sont également proposées depuis la mise en service de la station d'épuration de la Papeava, permettant de faire découvrir le fonctionnement respectueux de l'environnement de manière ludique grâce à des supports de communication adaptés aux officiels, au grand public et aux scolaires.

La SEML propose des visites pédagogiques tout au long de l'année.

Un site internet permet également de regrouper l'ensemble des informations générales du projet ainsi que des supports pédagogiques disponibles en téléchargement :

www.te-ora-no-ananahi.pf.

- Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

La ville de Papeete a obtenu une subvention du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP études) pour la mise à jour de son schéma directeur d'assainissement des eaux usées (SDAEU). A ce titre, la SEML et la Direction d'Ingénierie Publique (DIP) ont signé respectivement une convention de prestation intellectuelle avec la commune en janvier 2020. La prestation d'assistance technique de la SEML à la ville de Papeete a été arrêtée suites aux remarques de la chambre territoriale des comptes. La ville de Papeete a intégré un audit des ouvrages et du fonctionnement de la SEML dans la mise à jour du SDAEU qui a été réalisé par le cabinet EGIS sur la station d'épuration et 6 postes de refoulement.

La demande de financement au titre du contrat de projet a été accordé. cf page 10 du CRTF 2022.

Trois dossiers de demande de financement au titre du contrat de développement et transformation ont été déposés le 30 décembre 2021. cf page 10 du CRTF 2022.

➤ Indicateurs de performance

- *Durée d'extinction de la dette de la collectivité*

La commune n'a aucune dette sur le service public de l'assainissement.

- *Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente*

Les factures liées à l'assainissement étant intégrées à la facture de consommation d'eau potable, le taux d'impayé reste maîtrisé comme l'indique le tableau ci-après.

Le taux d'impayés de l'année 2021 constaté au 31 décembre 2022 des factures émises au titre de l'année 2021 est de 0,3%.

Situation de recouvrement au 31/12/2022 des factures émises en 2021	
Année de facturation	2021
Montant facturé (XPF TTC)	191 029 886
Montant des impayés (XPF TTC)	629 779
Taux de recouvrement	99,7%

COMMUNE DE PAPEETE

RAPPORT N° 2023 - 62

Relatif à un projet de délibération approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées - exercice 2022

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public sur place à la Mairie et par voie d'affichage apposée.* »

L'objet de la présente délibération est de répondre à cette obligation législative et de contribuer à apporter toute la transparence requise sur la gestion du service public de l'assainissement collectif des eaux usées.

Pour l'année 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées s'appuie principalement sur celui transmis par la SEML communale TE ORA NO ANANAHI le 20 juillet 2023.

En effet, la Ville de Papeete a concédé le service public de l'assainissement collectif des eaux usées à la SEML TE ORA NO ANANAHI en 2008. Cette dernière, concessionnaire d'un service public, produit annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service conformément aux dispositions de la convention de concession.

Compte tenu de son volume, le rapport présenté par le maire est joint à la délibération sans ses annexes mais est consultable en intégralité à la Direction Générale des Services. Il intègre également les éléments exigés au titre du code général des collectivités territoriales et en particulier l'arrêté N°346 DIPAC du 28 mai 2010 qui précise le contenu et les indicateurs de suivi du service.

Le rapport met en évidence pour l'année 2022 :

En termes d'exploitation :

- Poursuite de l'exploitation de la station de la Papeava et de son émissaire avec un volume moyen traité de 1389 m³/jour contre 1115 m³/jour en 2021 soit une augmentation de 24%, 100% de conformité et des rendements épuratoires à plus de 93% (94% en 2021). Ce débit moyen correspond à 40% de la capacité hydraulique de la station.
- **A noter que la charge polluante moyenne pour l'année 2022 atteint la capacité de la STEP à hauteur de :**
 - 73 % sur le paramètre DBO₅ ;
 - 56% sur le paramètre DCO ;
 - 32 % pour les MES ;
 - 40% pour le débit.

La SEML et son exploitant ont procédé au contrôle des rejets de certains abonnés pour identifier l'origine de cette forte concentration en charge polluante. Il en ressort que le port de pêche contribue à hauteur de 23% de la capacité de la STEP en termes de charge polluante. Ce dernier bénéficie d'une convention ordinaire de déversement qui doit être requalifiée en convention spéciale pour les rejets industriels. D'autres contrôles des abonnés sont en cours pour identifier les autres fortes contributions.

- Deux avenants ont été passés durant cette année 2022 :
 - Avenant n°5 en date du 23 mai 2022 :

- Programmer et distinguer les activités techniques qui seront à la charge de la SEML et de la ville de Papeete dans le cadre du projet d'assainissement collectif avec la SIVU TEPARENUI ;
 - D'adapter la répartition des provisions de renouvellement ou d'investissement pour l'extension des réseaux prévue dans le cadre du fonds spécial travaux et travaux de renouvellement consécutif à la livraison décalée des tronçons FED ;
 - Intégrer le réseau privé de la résidence Mateata construit par le promoteur immobilier Imagine Promotion.
- Avenant n°6 adopté en décembre 2022 :
 - Mise à jour du règlement de service pour la définition d'une eau usée domestique ;
 - Intégration d'une convention spéciale de déversement pour les « rejets industriels ».
- Un état des lieux a mis en évidence des dysfonctionnements sur plusieurs vannes mises en place dans le cadre des travaux de la zone 1A. Au vu des contraintes d'exploitation, 4 vannes ont été changées simultanément dans un premier temps dans une même zone géographique. Le test s'est avéré concluant et sera répété sur les autres ouvrages identifiés.
 - La poursuite des raccordements des usagers de la ville avec un total de 1159 raccordés sur 1362 raccordables contre 1032 raccordés sur 1288 raccordables en 2021.
 - La poursuite de la dynamique des raccordements sur les réseaux de la zone 1B-FED financés par le 10ème FED et la réception des réseaux, rendus raccordables à 100% depuis 2020. Cette dernière phase vient ainsi compléter la zone littorale de la ville pour atteindre environ 50% de la capacité de la station d'épuration à l'horizon 2022. Chiffres clés :
 - 7 kilomètres de réseaux, 4 postes de refoulement et 210 tabourets de branchement posés et rendus raccordables à 100% en 2020, essentiellement entre le Centre Vaima et le quartier Paofai, et les voies perpendiculaires à la rivière Papeava sur Fare Ute (dernier tronçon réceptionné fin 2020 à Fare Ute).
 - A fin 2022, on dénombre sur la zone 1B-FED :
 - 433 abonnés raccordables ;
 - 331 abonnés raccordés ;
 - Soit un taux de raccordement de 76% sur cette zone.
 - La production annuelle des panneaux photovoltaïques s'élève à 142 516 kWh et permet de couvrir près de 20% de la consommation électrique de la station d'épuration (677 798 kWh contre 581 651 kWh en 2021). On observe une diminution chaque année de la production et une augmentation de la consommation.
 - Les boues séchées hygiénisées sont valorisées en matières fertilisantes depuis l'obtention de l'arrêté ICPE modificatif en mai 2019 pour leur épandage sur des cultures non alimentaires, destinées aux collectivités et aux professionnels uniquement.

La problématique de la montée en charge polluante de la STEP à plus de 70% de sa capacité, la production de boues s'est intensifiée cette année. En effet, plus de 60 m³ de boues ont été produits entre juin et décembre 2022 soit 37 tonnes de boues séchées hygiénisées, parmi lesquels, 29 m³ ont été revalorisés en matières fertilisantes.

Des filières de revalorisation doivent rapidement être développées afin de pérenniser les évacuation (compostage etc...).

En termes d'investissement :

- Pour 2022, la poursuite de l'opération contrat de projets « extension des réseaux EU FED vers les secteurs Paofai et Fare Ute » pour un montant de 396 MF TTC financés à 42,5% du TTC par le Pays et 42,5% du TTC par l'Etat et 15% du TTC par la SEML.

- La SEML poursuit également les opérations relatives au Contrat de développement et de transformation (CDT) pour lesquels les services instructeurs ont notifié en Septembre 2022 les arrêtés de concours financier pour les opérations suivants (80% ETAT/PAYS 20%SEML) :
 - « Extension des réseaux de collecte des eaux usées sur le secteur Fare UTE – Voie M et L » d'un montant de 130 MF TTC ;
 - « Extension des réseaux de collecte des eaux usées vers le secteur Paofai – front de mer » d'un montant de 160 MF TTC ;
 - « Extension des réseaux de collecte des eaux usées vers le secteur PAOFAI – Avenue du Commandant Destremeau » pour un montant global de 80 MF TTC.

En termes de projets impactant de la ville de Papeete :

- Projet SIVU TEPARENUI – Ville de Papeete : Création d'une Communauté de Commune
 - Deux scénarios de gestion ont été proposés : Convention de déversement et la création d'une communauté de commune. La deuxième solution a été retenue pour notamment bénéficier d'une dotation d'intercommunalité de l'Etat de 155MF/an ce qui permettrait de financer une baisse des tarifs et augmenter la capacité d'autofinancement du budget des 3 communes et de réduire les frais d'exploitation en mutualisant les coûts.
 - Transfert des compétences de l'assainissement des eaux usées et de collecte et traitement des déchets verts.
 - Transfert de l'ensemble des contrats et marchés à la ComCom avec une implication d'une évolution de la SEML en société publique locale (SPL) pour créer un contrat « in-house » sur mesure et sans mise en concurrence afin d'élargir son périmètre d'exploitation à celui des 3 communes membres.
- Mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la Ville de Papeete ;
- Etude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet d'assainissement collectif entre les communes de Pirae et Arue : Participation aux réunions et choix techniques, nécessaires au pilotage du pilotage.

En termes de rayonnement de la ville de Papeete :

Les visites pédagogiques de la station d'épuration ont pour la plupart été suspendues depuis 2020 et en 2021 en raison des mesures sanitaires en vigueur dû à la crise mondiale du COVID-19. Ces dernières ont repris en 2022 avec 580 visiteurs (public scolaire essentiellement).

Depuis fin 2016, la STEP a reçu plus de 2000 visiteurs.

D'un point de vue financier :

- Les recettes d'exploitation liées à la facturation du service et aux redevances d'assainissement s'élèvent à 191 029 886 FCFP contre 124 989 629 Fcfp en 2020 soit une hausse de 53 % avec un taux de recouvrement de 99,7%.
- A titre indicatif, la facture d'assainissement s'élève à 36 862F TTC pour une consommation annuelle de 200m³ contre 36 593 F TTC en 2021, soit une augmentation de 0.7%.

Papeete, le 17 octobre 2023

Le rapporteur,
Monsieur Jules IENFA
9^{ème} adjoint au Maire